



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°138 du 14/04/2018

Chaussée rétrécie

Rue de l'Espérance

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, pour des travaux de reprise des revêtements de chaussée et trottoirs effectués par l'entreprise COLAS EST à Ostwald.

ARRÊTE

Les règles de circulation dans la rue de l'Espérance pourront être modifiées comme suit :

- ARTICLE 1 : au niveau du n° 17, la circulation sera rétrécie à l'aide de panneaux B15 – C18 avec un sens prioritaire de la rue de l'Espérance vers la rue de la Croix, entre le 18/04 et le 27/04/2018.
Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
CTS
Entreprise COLAS EST

Fait à Lingolsheim le 14/04/2018

Le Maire
Yves BUR



2